



[Canada.ca](#) › [Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada](#)

› [Rapports et ressources d'information](#) › [Rapports financiers trimestriels](#)

Rapport financiers trimestriels pour le trimestre terminé le 30 juin 2025

► Renseignements sur les droits d'auteur

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Pour le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2025

Sur cette page

- [Introduction](#)
- [Mandat](#)
- [Méthode de présentation](#)
- [Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs](#)
 - [Changements importants dans les autorisations](#)
 - [Changements importants dans le dépenses](#)
- [Risques et incertitudes](#)
- [Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme](#)
- [Annexe](#)

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été établi par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, selon les modalités prévues par le Conseil du Trésor. Il doit être lu en parallèle avec le Budget principal des dépenses 2025-2026 et les rapports financiers trimestriels précédents.

Les activités du programme du Comité externe d'examen de la GRC (CEE) sont brièvement décrites dans la partie II du Budget principal des dépenses.

Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'un audit externe.

Mandat

Le CEE est un tribunal administratif indépendant (il s'agit d'un organisme distinct de la GRC). Il a pour mandat d'examiner divers dossiers qui lui sont renvoyés en application d'une loi ou d'un règlement, dont :

- des appels de certaines décisions rendues par des autorités disciplinaires et des comités de déontologie de la GRC;
- des appels de certaines décisions rendues dans le cadre de processus de la GRC autres que le processus disciplinaire;
- des griefs sur diverses questions, déposés en vertu de l'ancien régime législatif de la GRC.

Après examen des dossiers renvoyés par la GRC, le CEE présente ses conclusions et recommandations au commissaire de la GRC pour qu'il rende une décision définitive. Le commissaire (ou son délégué), chargé de rendre la décision définitive, n'est pas tenu d'appliquer les conclusions ou

les recommandations du CEE; toutefois, s'il n'applique pas les recommandations obtenues du CEE, la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada l'oblige à indiquer, dans sa décision définitive, les raisons pour lesquelles il ne les a pas suivies.

Le CEE est le seul mécanisme d'examen indépendant dont disposent les membres de la GRC pour traiter ces affaires (lesquelles doivent être renvoyées devant le CEE en application de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et du *Règlement de la Gendarmerie royale du Canada*), à une exception près : une fois que le commissaire a rendu sa décision définitive, une partie peut présenter une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale.

Le CEE participe à plusieurs activités de liaison et de communication qui l'aident à mieux gérer son processus d'examen des dossiers d'appel et à mieux faire connaître et comprendre les problèmes dans le milieu de travail de la Gendarmerie. Il présente des exposés aux gestionnaires et aux représentants du milieu de travail de la GRC ou s'entretient avec eux, publie régulièrement ses résumés des conclusions et des recommandations et rédige parfois des articles ou des documents de recherche sur des sujets d'intérêt liés à ses travaux.

Méthode de présentation

La direction a établi le présent rapport trimestriel en utilisant une méthode de comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint au rapport présente les autorisations de dépenser de l'organisation accordées par le Parlement ou des crédits centraux reçus du Conseil du Trésor ainsi que les autorisations utilisées par l'organisation en fonction du Budget principal des dépenses de l'exercice 2025-2026. Le présent rapport

trimestriel a été établi à l'aide d'un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière liés à l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Le CEE utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour établir et présenter ses états financiers annuels s'inscrivant dans le processus de production de rapports sur le rendement ministériel, tandis que les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore établis en fonction d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

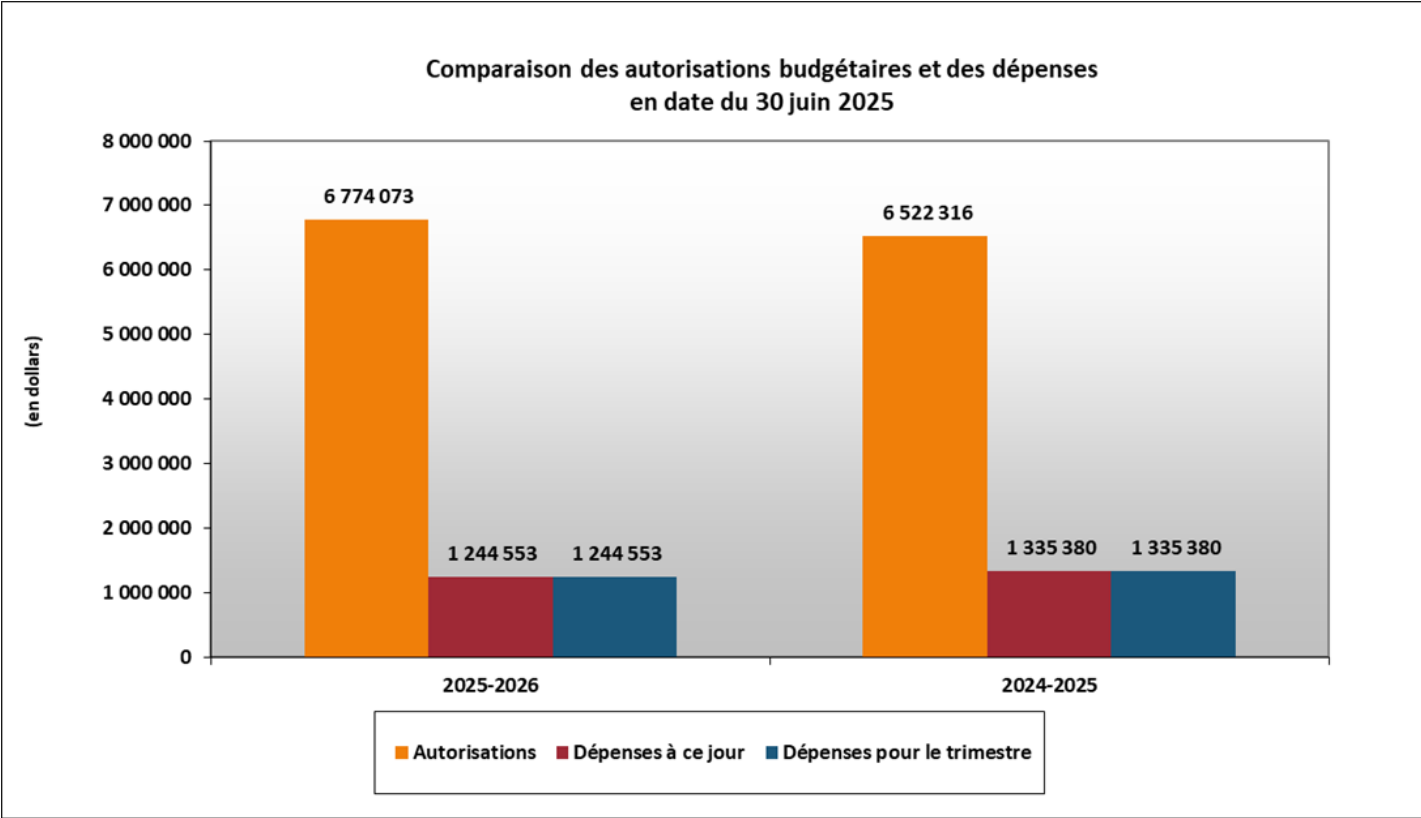
La présente section expose les principaux éléments ayant contribué à l'augmentation ou à la diminution nette des autorisations disponibles pour l'exercice et des dépenses réelles effectuées pendant le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2025.

Changements importants dans les autorisations

Comme l'indique l'état des autorisations, au 30 juin 2025, le CEE disposait d'autorisations s'élevant à 6 774 073 \$ comparativement à 6 522 316 \$ au 30 juin 2024, soit une hausse de 251 757 \$ ou de 3,9 %. Cette hausse dans les autorisations disponibles s'explique par l'augmentation économique négociée précédemment.

L'état des autorisations montre que le CEE a dépensé environ 18 % de ses autorisations à la fin du premier trimestre, comparativement à 20 % à la même période de l'exercice précédent (voir le graphique 1 ci-après).

Graphique 1 : Comparaison des autorisations budgétaires et des dépenses au premier trimestre des exercices 2025-2026 et 2024-2025



* Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

► Description de l'image

Changements importants dans les dépenses

Les dépenses du premier trimestre totalisaient 1 244 553 \$, soit une diminution de 90 827 \$ par rapport aux 1 335 380 \$ dépensés pendant la même période en 2024-2025.

Cet écart s'explique essentiellement par une diminution des dépenses relatives au personnel attribuable à des paiements rétroactifs de salaires effectués en 2024-2025 après la mise à jour de conventions collectives.

Le tableau 2 de l'annexe présente les dépenses budgétaires par article courant.

Risques et incertitudes

Le CEE s'est constamment adapté à divers défis au fil des ans. Ses employés ont fait preuve d'une résilience et d'une capacité d'adaptation remarquables en se consacrant à l'exécution de son mandat.

L'organisation a mis en place un modèle de travail hybride qui favorise un milieu de travail inclusif en constante évolution. Tout au long de ces changements, le CEE est demeuré résolu à accorder la priorité à la santé et au bien-être de ses employés.

Le CEE a toujours comme priorité d'améliorer continuellement son programme, ce qu'il fait en surveillant et en gérant activement sa charge de travail et ses pratiques d'examen des dossiers. Il est tributaire des dossiers qui lui sont soumis et continuera donc à faire preuve de souplesse pour s'ajuster au nombre de dossiers reçus.

En 2024-2025, le CEE a dû absorber plus de la moitié des augmentations salariales et des salaires rétroactifs découlant de la dernière augmentation économique d'une partie de son effectif. À cette fin, il a dû ajuster ses dépenses pour respecter son budget alloué. De plus, l'examen exhaustif des dépenses à l'échelle du gouvernement exercera une pression continue sur les autorisations financières, tout en risquant de limiter la souplesse opérationnelle et de retarder les initiatives prioritaires.

Par ailleurs, le roulement d'employés occupant des postes clés présente toujours un risque pour les très petits organismes comme le CEE. C'est pourquoi le CEE continuera à planifier la relève au sein de l'organisation en misant sur l'apprentissage continu et en favorisant un effectif souple, polyvalent et dynamique.

Pour réduire ces incertitudes, le CEE surveillera de plus près ses autorisations de dépenser, accélérera la formation polyvalente et le mentorat, renforcera la planification de la relève et collaborera de façon proactive avec le Conseil du Trésor et les organismes centraux afin de continuer à exécuter son mandat de base.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Il n'y a pas eu de changements importants dans le personnel ou le fonctionnement de l'organisation au cours du premier trimestre.

Approbation des cadres supérieurs:

Charles Randall Smith

Président

Sonja Mitrovic

Directrice principale, Services généraux et dirigeante principale des finances

Ottawa, Canada

Date: 17 juillet 2025

Annexe

Tableau 1

État des autorisations pour le trimestre ayant pris fin le 30 juin :

	Exercice 2025-2026			Exe	
	Crédit totaux disponibles pour l'exercise se terminant le 31 mars 2026	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 30 juin 2025	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 juin 2025	Crédit totaux disponibles pour l'exercise se terminant le 31 mars 2025	Cré util po trir se ter le 3 202
Crédit 1 - Dépenses de fonctionnement	6 077 944	1 070 520	1 070 520	5 916 688	1
Autorisations législatives budgétaires - Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	696 129	174 032	174 032	605 628	
Autorisations totales	6 774 073	1 244 553	1 244 553	6 522 316	1

Remarque 1 : Les montants comprennent uniquement les autorisations disponibles accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Remarque 2 : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Tableau 2

Dépenses budgétaires par article courant pour le trimestre ayant
2025 (en dollars)

	Exercice 2025-2026			Exercice 2024-2025	
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 30 juin 2025	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 juin 2025	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 juin 2024
Dépenses:					
Personnel	5 245 993	1 156 429	1 156 429	4 994 236	
Transports et communications	40 000	6 743	6 743	60 000	
Information	50 000	5 486	5 486	40 000	
Services professionnels et spéciaux	943 080	68 916	68 916	883 080	

Locations	40 000	855	855	50 000
Réparation et entretien	20 000	0	0	20 000
Services publics, fournitures et approvisionnements	65 000	1 735	1 735	55 000
Acquisition de machines et de matériel	100 000	60	60	160 000
Autres subventions et paiements	270 000	4328	4 328	260 000
Dépenses budgétaires totales	6 774 073	1 244 553	1 244 553	6 522 316

Remarque 1 : Les montants comprennent uniquement les autorisations disponibles accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Remarque 2 : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Date de modification : 2025-07-25